

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 82-2017

| | |
|---------------|-----------|
| Total membres | 23 |
| En exercice | 23 |
| Convocation | 8/12/2017 |
| Présents | 18 |
| Absents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Votants | 18 |

Par suite d'une convocation en date du huit décembre deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **quatorze décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, CAZANAVE Véronique, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : Aucune.

Absents : LEVENARD Christian, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Réforme du stationnement en centre-ville

Madame le Maire précise que les deux horodateurs situés sur la Place Philippe de Lévis non conformes à la réglementation doivent être retirés au 31 décembre 2017, car la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 dans son article 63 modifie considérablement la gestion du stationnement :

À compter du 1^{er} janvier 2018 le stationnement payant doit être géré dans sa totalité par les communes.

Disparition des amendes gérées directement au centre de Rennes et au Tribunal de Police pour les recours, remplacées par des forfaits post-stationnement dont le montant doit être défini par le conseil municipal et le suivi des recours réalisé directement par les mairies.

Les élus réfléchissent depuis plusieurs semaines aux différentes possibilités, une réunion de travail sur le sujet s'étant tenue le 12 décembre, le conseil municipal a évoqué quatre possibilités :

1. Laisser en l'état (réglementation code de la route).
2. Achat de nouveaux horodateurs qui intègrent le n° des plaques d'immatriculation et le paiement par carte bleue, ouverture d'un compte dédié à la trésorerie, création d'une régie de recettes, suivi et gestion des recours etc. Coût de l'investissement environ 27 000 € et 3 000 €/an de coût induits (abonnement flux bancaire, gestion des recours, certificat logipol, etc.).
3. Créer une zone bleue : investissement 2 700 € correspondant au marquage au sol et à l'achat de panneaux
4. Création d'un parking autonome avec barrières et caisse enregistreuse : le parking actuel ayant 4 entrées il serait nécessaire d'en fermer 2 avec des bornes rétractables afin de permettre l'organisation des foires, marchés et manifestations diverses. L'investissement s'élèverait à environ 160 000 € frais de génie civil compris.

Il s'avère nécessaire de continuer à maintenir une fluidité sur le parking afin que Mirapiciens et touristes puissent accéder au centre-ville. Est-il utile de maintenir un stationnement payant ?

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2017

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20171214-82D2017-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à la majorité
(CAUX Xavier, ESCANDE Jacques, JOLIBERT Marie-Christine
souhaitent que le parking soit conservé en l'état)

- **Approuve** la création d'une zone bleue sur le parking de la place Philippe de Lévis ;
- **Précise** qu'un questionnaire sera adressé à l'ensemble des élus pour définir le périmètre, les conditions d'achat de disques bleus, les plages horaires de stationnement..., après étude par la commission voirie le conseil municipal statuera en février sur les conditions de mise en œuvre ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Nicole QUILLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2017

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20171214-82D2017-DE